



## Le bail mobilité comparé au bail meublé classique Nouveauté ELAN

	Bail mobilité ELAN Titre Ier bis de la loi du 4 juillet 2024	Bail meublé classique Titre Ibis de la loi du 4 juillet 2024
Type de bien	Logement	Logement
Qual locataire	Article (5-12)	Article (5-3)
Durée initiale	1 à 10 mois maximum	1 an ou 9 mois si étudiant
Renouvellement	Non	Oui
Loyer peut d'avancer	Librement Oui hors encadrement des loyers	Loyer libre sauf encadrement
Mouven de loyer	Non	Oui (contrat renouvelé)
Dépit de garantie	Seule la cautionnement copossible	2 mois de loyer (6)
Compé de bailleur	Non	A l'initiative du bail sous conditions
Compé de locataire	Préavis d'1 mois	Préavis d'1 mois
Cause de résiliation	Non	Oui
Paiement des charges	Forfait de charges estimées selon dernière consommation (attention au caractère disproportionné du forfait)	Forfait de charges ou provision
Règlement de litige	CDC non compétente	CDC
Années	Diagnostics, état des lieux, inventaire des meubles meubles selon le décret	
Déclaration de revenus	Catégorie revenu fonciers	